

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux-mille-dix-huit, le dix décembre, à dix-neuf heures,

Le Conseil Communautaire de Terres de Montaigu, Communauté de communes Montaigu-Rocheservière dûment convoqué le quatre décembre deux-mille-dix-huit par le Président Antoine CHÉREAU, s'est réuni en session ordinaire à l'hôtel intercommunal à Montaigu, sous la présidence de Monsieur Antoine CHÉREAU.

Date d'affichage de la convocation : 04 décembre 2018

Étaient présents : Jacques ALBERTEAU – Claude BOISSELEAU – Anthony BONNET – Jérôme BOSSARD – Lionel BOSSIS – André BOUDAUD – Jean-Michel BREGEON – Francis BRETON – Joël CAILLAUD – Antoine CHÉREAU – Bernard DABRETEAU – Hubert DELHOMMEAU – Jean-Paul DENIAUD – Béatrice DOUILLARD – Véronique DUGAST – Claude DURAND – Martine FAUCHARD – Bruno GABORIAU – Luc GIRARD – Damien GRASSET – Cécilia GRENET – Arlette GUIMBRETIERE – Eric HERVOUET – Anne-Marie JOUSSEAUME – Florent LIMOUZIN – Angéline MAINDRON – Patrick MÉRIEAU – Nicole HERRIERE – Michaël ORIEUX – Marc PRÉAULT – Sylvie RASSINOUX – Michelle RINEAU – Isabelle RIVIERE – Catherine ROBIN – Richard ROGER – Daniel ROUSSEAU – Philippe SABLÉREAU

Étaient représentés :

Guyline BROHAN a donné pouvoir à Eric HERVOUET
 Yvan BROUSSEAU a donné pouvoir à Antoine CHÉREAU
 Michelle CHAMPAIN a donné pouvoir à Anthony BONNET
 Corinne FERRÉ a donné pouvoir à Damien GRASSET
 Marie-Thérèse GRIFFON a donné pouvoir à André BOUDAUD
 Aleksandra KUJALOWICZ a donné pouvoir à Florent LIMOUZIN
 Michel LAÏDI a donné pouvoir à Luc GIRARD
 Mathias PICHAUD a donné pouvoir à Véronique DUGAST
 Nathalie SECHER a donné pouvoir à Daniel ROUSSEAU

Était absente excusée : Mélanie GUICHAOUA

Secrétaire de séance : Luc GIRARD

Assistaient également à la réunion : Stéphanie BAFFOU, Directrice Générale des Services – Maxime FRUCHET et Louis DERVE, Directeurs de cabinet

Nombre de Conseillers : **En exercice** : 47 **Présents** : 47 **Votants** : 46

Délibération n° DELTDMC_18_192

Approbation du projet de modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme de La Bernardière

Dans l'attente de l'approbation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLU) Terres de Montaigu, il est nécessaire de modifier le PLU de La Bernardière afin de pallier le manque de disponibilité foncière de la commune en matière d'habitat.

Aussi, par arrêté intercommunal ATMAD18_059 du 25 juin 2018, le Président de Terres de Montaigu, Communauté de Communes Montaigu-Rocheservière a lancé la procédure de modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de La Bernardière en vue d'effectuer plusieurs modifications du rapport de présentation et du règlement graphique. Ces modifications ont pour objectifs :

- de faire évoluer, dans le cadre du projet de logements à vocation de maintien à domicile de personnes âgées, les parcelles situées à proximité de la rue du stade et rue Domingier de Meyrac, actuellement en UL, vers un classement en zone UA ;
- d'ouvrir à l'urbanisation, dans le cadre du projet du « secteur du Verger », des parcelles dans la continuité du lotissement existant actuellement en 2AU.

Pour rappel, la Communauté de communes Terres de Montaigu est devenue compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme le 9 décembre 2014. Elle peut mener, à la demande des communes, des procédures de modification des PLU communaux pour leur compte. C'est dans ce contexte que la Communauté de communes organise donc la présente procédure de modification.

Dans ce cadre, par arrêté n°ATMAD_18_088 du 21 septembre 2018, le Président de la Communauté de Communes, a prescrit l'enquête publique obligatoire. Cette enquête s'est déroulée du 16 au 30 octobre 2018 inclus, soit 15 jours consécutifs. Durant cette période, le dossier de projet de modification du PLU est resté tenu à disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie. Lors des 2 permanences organisées en mairie de La Bernardière, le commissaire-enquêteur a reçu 3 visites dont 2 ont conduit au dépôt des observations écrites dans le registre. Une 3^{ème} observation a été rédigée entre les 2 dates de permanences.

Dans son procès-verbal de synthèse rendu en date du 30 octobre 2018, le commissaire enquêteur a fait part des 3 annotations qui portent sur les incidences du projet sur la ZNIEFF du Clos de La Prairie/ Rouvraie et la disponibilité foncière sur la commune. Suite à la réception d'un mémoire en réponse à ses observations, le commissaire enquêteur a rendu son rapport d'enquête ainsi que ses conclusions motivées dans lesquelles il émet un avis favorable à la modification n°3 du PLU de La Bernardière (en annexe).

La Chambre d'agriculture a transmis un avis favorable sous réserve d'apporter des compléments d'information sur la disponibilité foncière de la commune et les compensations agricoles. Les autres Personnes Publiques Associées n'ont pas exprimé d'observations.

Aussi, suite à la réception des avis des Personnes Publiques Associées et à l'enquête publique, le dossier de modification a été modifié afin d'apporter des compléments d'informations suivants :

- bilan sur la disponibilité foncière de la commune
- densification sur le secteur du Verger
- impact agricole et compensation mise en place.

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L153-36 et suivants,
Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L123-1 et suivants ainsi que R123-1 et suivants,
Vu le PLU de La Bernardière approuvé le 23 janvier 2003,
Vu l'arrêté du président n°ATMAD18_059 du 25 juin 2018 prescrivant la modification n°3 du PLU de La Bernardière,

Vu la délibération en date du 29 octobre 2018, motivant l'ouverture à l'urbanisation du secteur du Verger,
Vu les pièces du dossier,

Vu la décision de la Mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAe) en date du 19 septembre 2018 ne soumettant pas la procédure à évaluation environnementale,

Vu les avis des Personnes Publiques Associées n'appelant pas d'observations à ce jour, ainsi que l'avis favorable sous réserve de la chambre d'agriculture reçu le 2 novembre 2018,

Vu l'arrêté du président n°ATMAD_18_088 en date du 21 septembre 2018 portant ouverture de l'enquête publique qui s'est déroulée du 16 au 30 octobre 2018,

Vu le rapport d'enquête et l'avis favorable du commissaire enquêteur en date du 16 novembre 2018,

Considérant que Terres de Montaigu détient la compétence « Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » conformément aux statuts en date du 25 septembre 2017,
Considérant que Terres de Montaigu est compétente pour réaliser des procédures de modification des documents d'urbanisme communaux pour le compte des communes,

Considérant que ce projet est prêt à être transmis aux personnes publiques mentionnées à l'article L132-7 à 10 du code de l'urbanisme,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dossier,
- D'approuver la modification du PLU, telle qu'elle est annexée à la présente délibération,
- De préciser que la modification du PLU sera transmise à la commune de La Bernardière, au Préfet, aux personnes publiques associées autres que l'Etat

La délibération fera l'objet

- d'un affichage durant 1 mois au siège de la communauté de communes et à la mairie de La Bernardière. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;
- d'une publication au recueil des actes administratifs de la communauté de communes ;
- sera exécutoire à compter de sa réception en préfecture et après accomplissement des mesures de publicité.

Fait et délibéré le 10 décembre 2018

Le Président,
Antoine CHÉREAU

Certifiée exécutoire par le Président,
compte tenu de la réception en Préfecture le
et de son affichage le

17 DEC. 2018

17 DEC. 2018
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'Île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

Signé par : Antoine Chereau
Date : 17/12/2018
Qualité : Président de la CC Terres de Montaigu